

CHARTE SUR L'UTILISATION DU RESEAU ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Ce texte est associé au règlement intérieur de l'entreprise. L'application des règles qui suivent par l'ensemble des collaborateurs est obligatoire. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles de sécurité de courtoisie, de respect d'autrui et de confidentialité pour FEV.

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme " ressources informatiques ", les moyens informatiques mis à disposition de l'utilisateur (ex : ordinateurs, téléphone portable, serveurs, logiciels, bases de données, cloud, outils collaboratifs, ...).

On désignera par " services Internet ", la mise à disposition de moyens d'échanges et d'informations diverses : sites internet, outils collaboratifs, ...

On désignera sous le terme " utilisateur ", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques.

On désignera sous le terme " département " les départements tels que définis par l'entreprise dans son organigramme.

2. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques ne sont autorisées que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'activité professionnelle est celle prévue par les statuts de FEV. L'utilisation des ressources informatiques est soumise à autorisation en accord avec la Politique IT FEV.

Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment en accord avec la Politique IT FEV.

Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

3. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage des ressources informatiques

Chaque responsable de département se porte garant du bon respect de l'ensemble de ces règles au sein de son département.

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité informatique du Groupe et aussi à celle de son département.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

L'utilisateur doit appliquer les recommandations de sécurité du département auquel il appartient et plus généralement celles de FEV.

- L'utilisateur doit assurer la protection et la sauvegarde de ses informations et de ses données. Pour cela, il est tenu d'utiliser les espaces de stockage prévus sur le réseau FEV et sur le cloud FEV.
- L'utilisateur doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.
- Il doit suivre les règles en vigueur au sein de FEV pour toute installation de logiciel ou de matériel (cf. « Politique IT FEV. Seul l'informatique évalue, sélectionne, achète, met en œuvre, exploite, améliore, développe, démonte, déclasse et remplace le matériel et les services connexes.
- L'utilisation de poste informatique privé et personnel est interdite au sein de FEV, sauf dérogation validée par le responsable hiérarchique.

CHARTE SUR L'UTILISATION DU RESEAU ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

- L'utilisateur choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers, même à des collègues de travail.
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux ressources informatiques dont il a l'usage.
- Il s'engage à contrôler et vérifier les informations partagées sur les outils collaboratifs dont il a l'usage.
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien.
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles dont il a la responsabilité, directement ou indirectement.
- Il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans verrouiller ou déconnecter son compte et donc laisser des ressources ou services accessibles.
- L'utilisation de matériel de stockage non fournies par l'entreprise (ex : disques durs externes, clés USB, ...) est strictement interdite au sein de FEV.
- A titre dérogatoire, le service informatique peut mettre à disposition des clés USB protégées dans des cas spécifiques.
- L'utilisation de logiciels non enregistrés dans le catalogue IT est strictement interdite au sein de FEV.
- Il est formellement interdit de télécharger des logiciels et/ou applications non autorisés via des plateformes de téléchargement, sans avoir réalisé une demande auprès du service IT.

4. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique ou applications de communication collaborative (ex : Teams) dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

5. Respect des règles d'installation et d'utilisation des logiciels

- Seul l'informatique gère le cycle de vie des logiciels, car elle est propriétaire du bien (y compris les renouvellements, les remplacements, les mises hors service, la gestion des licences et la recharge des licences).
- Seul l'informatique fournit les services connexes pour la gestion des logiciels (helpdesk support externalisation, services d'amélioration, services de test, services de conseil, copie de sauvegarde logiciel).

6. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, spywares, spams...

7. Usage des services Internet et outils collaboratifs

L'utilisateur doit faire usage des services Internet et outils collaboratifs dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des services et ressources IT auxquels il accède.

CHARTE SUR L'UTILISATION DU RESEAU ET DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers.
- Il ne doit pas utiliser les services et ressources IT pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.

8. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources IT

Pour des raisons de sécurité, d'audit, de maintenance, en accord avec la législation « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » en vigueur, les informations peuvent être analysées et contrôlées.

9. Rappel des principales lois marocaines

Il est rappelé que toute personne sur le sol marocain doit respecter la législation marocaine en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, (cf. <https://dgssi.gov.ma/>)
- La législation relative à la fraude informatique, (article 607-3 à 607-11 du code pénal), (cf. <https://adala.justice.gov.ma/>)
- La loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives aux systèmes de traitement automatisé des données, (cf. <https://dgssi.gov.ma/>)
- La législation relative aux droits d'auteur et droits voisins, (cf. <https://bmda.ma/>)
- La législation applicable en matière de la cryptographie, (article 12 à 14 de la loi n°53-05), (cf. <https://dgssi.gov.ma/>)

10. Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs de FEV tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires (ex : salariés, stagiaires, apprentis, intérimaires, prestataires, ...), utilisant les ressources informatiques de FEV.

Elle sera annexée, à titre d'information, à tous les contrats de travail conclus avec les collaborateurs.

Elle sera exigée pour (à confirmer) :

- Les salariés à leur contrat de travail
- Les stagiaires à leur convention de stage
- Les apprentis à leur contrat d'apprentissage
- Les prestataires ou intérimaires avec les NDA

11. Sanctions encourues

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure d'éventuelles sanctions disciplinaires et la suppression de son accès aux ressources informatiques de FEV.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Salarié (M.)

Signature

Fait à Casablanca

Le 10/10/2025